

L'Escholier

Rédaction et administration :
CASIER POSTAL 1646

Téléphone : MAIN 7460

GAZETTE DU QUARTIER LATIN

Rédigée en collaboration

PARAIT TOUS LES VENDREDIS

Quatre pages : - - 5 sous

Abonnement : - 1.25 sous

A PROPOS DE PRINCIPES

VOLONTARIAT VS PROHIBITION

Avec une pointe de malice de bon aloi, dans un article intitulé "A propos de principes" paru dans l'Escholier du 30 mars dernier, l'auteur, M. Primus II, prétend relever une contradiction dans mes idées sur le volontariat et la prohibition en réclamant les deux au nom de la liberté.

Il n'y a pas de contradiction, le raisonnement de M. Primus reposant sur une confusion de sa part entre la liberté et la licence. Je suis pour la liberté de l'enrôlement volontaire et contre la licence de l'usage de la boisson.

Des marques de désapprobation — qui heureusement n'avaient rien de sérieux — ayant été faites au cours au moment où un étudiant entrerait dans la salle, en uniforme militaire, j'ai blâmé au nom de la liberté cette manifestation intempestive, disant à ceux qui ne veulent pas s'enrôler de ne pas entraver la liberté de ceux qui croient devoir le faire et qu'ils n'en avaient pas le droit.

L'argument s'impose. Le dévouement est une des vertus qui ennoblissent l'humanité. Elle grandit l'homme et c'est elle qui fait les héros et les saints, alors que la simple exécution du devoir quotidien fait simplement le bon citoyen. La liberté du dévouement est une des nobles prérogatives de l'homme. Il procède de l'abnégation de soi-même et de l'amour du prochain jusqu'à l'héroïsme. Qui dira qu'une société n'a pas besoin de héros ? En fait, les sociétés vivent du dévouement d'un nombre plus ou moins grand de leurs membres, qui vient heureusement compenser l'égoïsme accapareur. "Il y a beaucoup de métiers — disais-je dernièrement — il n'y a que trois vocations: celle de l'homme qui se dévoue à la société, celle du soldat et celle du prêtre." Dans les circonstances, le rôle du soldat canadien acquiert une grandeur particulière, qui dépasse toutes les frontières, puisqu'il s'agit de la cause du droit, de la justice, de la liberté démocratique, de la civilisation même. Rappelant le mot d'Emile Castelar aux étudiants en droit de la faculté de Paris, je dis aux étudiants en droit de Laval: "Soyez des chevaliers du droit," comme nos zouaves ont été les chevaliers de la religion.

Bien différente, hélas ! est la question de l'usage des boissons fortes et combien il faut descendre de ces hauteurs sublimes de l'idéal le plus pur entrevu plus haut. Ici, nous sommes en face des passions abrutissantes et assassines et des intérêts mesquins.

La science la plus avertie et la plus scrupuleuse, par la bouche de savants tels que Pasteur, Metchnikoff, Sir John Horsey et une foule d'autres, par les

académies de médecine, les corps savants les plus compétents, nous dit que l'alcool est un poison des plus violents. Aussi celui qui en prend se fait du mal à lui-même et celui qui en vend fait du mal aux autres. Il n'y a pas de liberté du mal — c'est de la licence — il n'y a de liberté que pour le bien. Car la liberté a pour base le droit, et d'ailleurs nul ne conteste à l'Etat le droit d'intervenir pour enlever l'exercice de quelque liberté particulière, lorsqu'il croit devoir le faire dans l'intérêt général de la communauté. Ai-je besoin de dire que les Codes sont des collections de prohibition qui s'allongent sans cesse et qu'on trouve toutes naturelles cependant.

Les écrivains les moins suspects d'absolutisme l'ont proclamé. La Déclaration des droits de l'homme définit la liberté: "le droit de faire tout ce qui ne nuit pas aux autres." Jules Simon, républicain convaincu et austère, auteur d'ouvrages sur la liberté civile et politique, écrit:

"Les théoriciens qui croient servir la liberté en demandant la liberté absolue et sans limites se confondent dans leurs pensées, car la liberté de tout faire est la négation de toute liberté, la négation de la société, la négation de l'humanité. En effet si ma liberté n'a d'autre mesure que ma puissance, j'appartiens à ma passion et le monde appartient à la force. Le droit s'enfuit et en fuyant il emporte avec lui la liberté."

Employer toutes les forces légitimes à mettre le commerce des liqueurs fortes dans l'impossibilité de faire du mal à la société et aux individus, au moyen de la prohibition légale est une forme de dévouement. Je revendique cette prérogative aussi précieuse que celle de l'enrôlement et, au nom de la liberté bien comprise, je demande à mes amis, les étudiants de Laval, de m'aider à faire tomber les chaînes forgées par l'alcool, de délivrer notre chère Province de Québec du fléau de l'alcoolisme et d'être vraiment des chevaliers du droit et de la liberté.

EUGENE LAFONTAINE,

Professeur de Droit Civil.

ANCIENS NUMEROS

L'administration de l'Escholier tient à la disposition du public les anciens numéros du journal au prix coûtant. Adresser toutes commandes au nouveau casier postal 1646.

A cause de raisons personnelles, un étudiant nous informe qu'il consentira à échanger une collection complète de l'Escholier contre les seules bottines de chez Dussault. Même adresse.

EXAMEN DE CONSCIENCE

Maintenant que la Pâques, en nous lavant des fautes voulues, nous a apporté la grâce de mieux peser nos actes à venir, recueillons-nous un moment, et cherchons si nous avons toujours satisfait à notre devoir d'Étudiant !...

Nous le savons, la vie universitaire n'existe plus; nos organisations ne sont plus que des visions du passé; c'est à peine si à travers une éclaircie de notre cerveau nous nous souvenons d'une soirée théâtrale, d'un plaisir universitaire quelconque... Demandons-nous, chacun en particulier, si nous n'en sommes point la cause... N'avons-nous pas refusé trop souvent d'assurer par notre présence le succès pécuniaire d'un concert, d'un voyage?... N'avons-nous pas fait avorter, en nous abstenant d'y prendre part, une organisation qui s'annonçait comme devant être grandiose et sans pareille?... N'avons-nous pas, par cette idée malheureuse du "moi avant tout," fait tomber dans l'oubli nos rêves d'union bien comprise, où nous devions tous marcher vers un but unique, un même idéal?... N'avons-nous pas même cherché à entraver les efforts que faisaient quelques-uns d'entre nous pour relever le prestige de notre Esprit Universitaire défaillant?... N'avons-nous

Oui, oui, nous avons fait cela, tout cela ! Publiquement, à la face des étrangers, des camarades même, nous n'osons l'avouer: nous en avons honte; mais en nous-même, là, tout au fond de cette boîte crânienne, grande recéleuse de pensées intimes, oui, oui, nous savons bien que nous avons fait cela ! Notre passé universitaire, nous voyons bien qu'il est entaché et nous en connaissons les coupables !...

Carabins, carabins, nous ne sommes pas contents de nous ! C'est avec un regard de dégoût que nous considérons chacun en particulier le peu de travail, d'efforts, d'énergie de pensées pour faire valoir cette grande œuvre d'esprit et de coopération universitaire; c'est avec une pensée de reproche à notre adresse que nous songeons aux deux dernières années écoulées, années nulles par excellence au point de vue organisation... Aussi, carabins, il va falloir se lever tous !

Aux armes et debout les carabins ! Brûlons, il en est temps encore, l'ivraie de notre paresse, fauchons les chardons qui croissent en notre champ d'action universitaire et jetons, une fois pour toutes et définitivement, la bonne semence des organisations grandioses et de l'entente cordiale et faisons cela afin que nos successeurs puissent dire, enthousiasmés devant nos œuvres: "C'était des Carabins !"

Michel CARABIN

OH ! CES ARISTOS...

Je m'appelle étudiant en droit, étudiant
(en loi.
10,000 francs à qui me prouvera le con-
(traire.(ALPHONSE ALLAIS?)

L'original article dont le citoyen J.-Albert Savignac a doté l'Escholier, livraison de la semaine dernière, avait toutefois quelque chose de vétilleux. On y devine tout le travail enfantin du bonhomme qui recherche à outrance l'inexploité et le lieu nouveau, qui s'applique à créer avec très peu un tas d'inutiles difficultés. Je ne nie pas que les deux étiquettes d'étudiant en loi et d'étudiant en droit n'épousent pas parfaitement l'idée de ce que peut être et étudier l'un et l'autre, mais pas au point d'en donner à croire à une jeune fille, domiciliée rue Fullum ou chemin Ste-Catherine, à la veille d'accords ou de mariage. C'est amusant, mais faux. In veritate virtus, pour me servir d'une expression espérantiste, qui me revient fraîchement à la mémoire.

Et puis, ça n'est pas là le thème de mon morceau. Je lis, si l'on m'écoute: "Et enfin ce gros étudiant à la face brutale, comment l'appellerai-je, ce bourreau de cavale ? étudiant-médecin-vétérinaire ? trop long n'est-ce pas ? laissons-le de côté celui-là... Au fait ! il est si peu de l'Université."

Tout beau, mon cher Savignac, tout beau. Dites-moi d'abord d'où vous sortez. D'un jardin de l'enfance ? d'un collège commercial ? d'un séminaire ? Quand vous étiez grimaud dans une de ces boîtes, qu'aviez-vous pour compagnons de banquettes, sinon ceux-là que vous ridiculisez maladroitement aujourd'hui ?

Nous sommes tous, dans ce Québec "intellectuel," les fruits plus ou moins mûrs des mêmes collèges. Pourquoi vous qui, à la croisée des chemins, avez pris celui du droit auriez-vous plus les notes caractéristiques de l'étudiant que votre semblable qui a opiné pour la médecine vétérinaire ? Laissez-moi donc à la consigne, pour l'amour de Dieu, ce bagage de stupides prétentions.

Ils sont si peu de l'université, dites-vous, ces futurs guérisseurs d'animaux domestiques ! Mille pardons. Ils ont conduit le bal déjà et savent très bien se désopiler la rate dans la rigolade universitaire. Je me souviens incidemment de ces gueuletons glorieux qu'ils donnent chaque année à la fête de leur patron et où ces Intellectuels du droit et de la loi aiment bien à se trouver pour fouiller dans des écailles d'huîtres et trinquer sans vergogne.

Et puis après, faudra-t-il dire que l'université de Toulouse, la seconde de France par le nombre de ses facultés, compte une école nationale vétérinaire, que les candidats sont tenus d'être munis

(Suite à la 2ième page)